Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 068-216801522-20260706-202657-DE

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
d'Altkirch

Nombre des Conseillers élus
en fonction :
19
Conseillers présents
12

COMMUNE D'ILLFURTH

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 juillet 2026

DCM 2026.07.06 - 57

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire d'Illfurth

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire **: Benoit GOEPFERT, Fabienne BAMOND, Pierre LEHE, Emilie ERISMANN, Olivier BELLOUIN** - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux **: Eric APTEL, Pascale FRITSCH, Axelle HELLMANN, , Emilie CHEVALIER, Sonia GUTLEBEN, Mélanie JULIAN,**

Etaient absents excusés et ont donné procuration :

- Monsieur **Jean WEISENHORN** à Monsieur **Pierre LEHE**
- Monsieur **Benoît WOLF** à Monsieur **Eric APTEL**
- Madame **Anne SEITHER** à Madame **Sonia GUTLEBEN**
- Monsieur **Francky ALTOE** à Monsieur **Olivier BELLOUIN**
- Madame **Marie FREYDER** à Madame **Emilie CHEVALIER**
- Monsieur **Pierre GANSER** à Madame **Emilie ERISMANN**
 Monsieur **Valentin WELKER** à Monsieur **Christian SUTTER**

Monsieur **Olivier BELLOUIN** a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET - FISCALITE LOCALE : APPROBATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION :

La commune a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) le 10 septembre 2018. Cette taxe ne sera plus applicable en 2027.
L'institution d'une nouvelle taxe, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) avant le 1er octobre 2026 permettra de continuer à percevoir en 2027, cette fiscalité au titre des logements vacants.
VU l'article 1406bis du code général des impôts qui institue une taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
VU les articles 1639 A et 1639 A bis portant sur les conditions d'institution de la THLV.
CONSIDERANT que la commune se situe en zone non tendue, la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition,
CONSIDERANT que le champ d'application concerne uniquement les locaux à usage d'habitation,
CONSIDERANT que le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50% (celui-ci sera voté en 2027 - année d'imposition - avant le 15 avril)
CONSIDERANT que les éventuels dégrèvements sont à la charge de la commune.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
POUR 17
CONTRE 0
ABSTENTION 2
DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme
ILLFURTH, le 6 juillet 2026

MAIRIE D'ILLFURTH (HAUT-RHIN)

Christian SUTTER
Maire d'ILLFURTH

Olivier BELLOUIN
Adjoint au Maire